

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - SENIORS

SAISON 2026-2027

REGIONALE FEMININE 3

ARTICLE 1 : COMPOSITION DES POULES :

Le championnat Régionale féminine 3 est composé de 2 poules de 12 équipes.

ARTICLE 2 : REGLES DE PARTICIPATION :

Nombre de joueuses autorisées sur la feuille de marque : 10 au plus :

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, 0CT, 1CASTCTC, 2CASTCTC ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence ASP	0
	Licence 0C	Sans limite
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueuses du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Une joueuse titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisée dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

ARTICLE 3 : MONTEES ET DESCENTES :

- Les équipes classées 1^{ère} à 6^{ème} du classement inter-poules accèdent à la division RF2 (soit les 3 premières équipes de chaque poule).
- En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 6 équipes, la priorité donnée selon l'ordre suivant :
 - o Repêchages en cas de descentes excédentaires de RF2 ;
 - o Classement inter-poules au ranking (cf article 41 des RSG).
- Les équipes classées 19^{ème} à 24^{ème} du classement inter-poules au ranking sont reléguées en championnat départemental (soit les 3 dernières équipes des 2 poules RF3).
- Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules au ranking.

ARTICLE 4 : PHASE FINALE :

Une finale est organisée entre le 1^{er} de chaque poule pour l'attribution du titre de championnes RF3. Lors de la finale RF3, les frais d'arbitrage sont à la charge de la Ligue des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : ACCESSION EN CHAMPIONNAT RÉGIONAL FÉMININ :

Les équipes Féminines championnes départementales de chacun des Comités départementaux de la Ligue ainsi que l'équipe vice-championne de Loire Atlantique, accèdent au championnat RF3.

En cas de montées supplémentaires, une deuxième place sera attribuée, dans l'ordre, aux Comités départementaux, de Maine-et-Loire, de Vendée, de Sarthe et de Mayenne.

En cas de non-engagement ou de demande de réintégration d'une équipe ayant assuré son maintien ou obtenu son accession en Championnat Régional, c'est le Comité départemental de cette équipe, qui pourvoira à son remplacement, sauf dans le cas où des descentes excédentaires ont été réalisées, auquel cas leur repêchage sera prioritaire.

ARTICLE 6 : CAS NON PREVUS :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale 5x5.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur lors de la Consultation à distance entre le mardi 23/06/2026 à 21h26 et jeudi 25/06/2026 à 13h00.

***La Présidente de la Ligue,
Sandrine PASCO.***

***Le Secrétaire Général,
Fabien AUGE***

PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL